

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

DECRET N° 78/140 du 22 FEVRIER 1978

portant intégration et nomination de certains enseignants dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI

vissé le 8/12/77
sous le n° 259
AC-DAF

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN**

- RECTEUR UMG**
- S.G.P.T**
- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le règlement des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du CONGO ;
VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des Cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1°.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du Décret 63/79 fixant le statut Commun des Cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
VU le Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
VU le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

.../...

VU l'Arrêté 4424/MT.DGT.DGPE-7/7 du 29 Novembre 1960 ;
VU le Décret 77/275/MJT.DGT.DCGPCE 41/8 du 21 Mai 1977 ;
VU le Décret N° 77-83/MTT.DGT.DCGPCE 41/8 du 16 Février 1977 ;
VU le Décret n° 76/488/MJT.DGT.DCGPCE/41/8 du 20 Décembre
1976 ;
VU l'Arrêté n° 0455/MT.DGAP-7/6 du 26 Février 1970 ;
VU l'Arrêté n° 960/MT.DGT.DGAP-7/7 du 16 Mars 1968 ;
VU l'Arrêté n° 0202/MT.DGT.DELC.7/6 du 12 Mars 1971 ;
VU l'Arrêté n° 3084/FP.PC du 30 Juillet 1966 ;
VU l'Arrêté n° 5342/FP-PC du 12 Décembre 1962 ;
VU l'Arrêté N° 1381/ENIA du 1er Avril 1964 ;
Portant respectivement intégration et nomination des intéressés ;
VU les Dossiers constitués par les intéressés,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Les enseignants ci-dessous désignés en service à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive sont intégrés dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommés Assistants suivant le tableau ci-après :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|---|--|
| | <u>1 - M. BATAMBIKA Bernard</u> |
| Intégré et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive stagiaire, indice 790 p/c du 1er/8/76 | ! Titulaire de la Licence en Education Physique et Sportive délivrée en République Socialiste de Roumanie équivalent au CAPET ! est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire indice 790 p/c du 1er/8/76 |
| | <u>2 - M. MAYANITH MADOUNGA Léonard Mellon</u> |
| Promu Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 920 p/c du 23/9/76 | ! Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et Sportive délivré à Alger équivalent au CAPET est intégré et nommé Assistant de 2ème échelon, indice 920 p/c du 23/9/76 |
| | <u>3 - M. MOULOUNDA MALONGA Omer</u> |
| Promu Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75 | ! Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et Sportive délivré à Alger équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75 |
| | <u>4 - M. BENGUI Victor</u> |
| Intégré et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive Stagiaire, indice 790 p/c du 16/2/77 | ! Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré par l'Institut d'Etat de Culture Physique et des Sports (URSS), équivalent au CAPET ! est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant Stagiaire indice 790 p/c du 16/2/1977 |

Janf

.../...

5 - M. ONIANGUE Richard

Intégré et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports, indice 790 p/c du 20/12/76

Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré par l'Institut d'Etat de Culture Physique et des Sports (URSS), équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire indice 790 p/c du 20/12/76

6 - M. NKODIA Placide

Promu Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er Juillet 1975

Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré à Alger équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/7/75

7 - M. MIANGOUAYILA Honoré

Promu Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75

Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports, délivré à Alger équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75

8 - M. DAMBA Fidèle

Promu Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 14/1/77

Titulaire de l'Attestation de réussite au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 14/1/77

9 - M. BITAMBIKI Sébastien

Titulaire d'un CAPEPS est reclassé et nommé Professeur d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75

Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré à Alger, équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon indice 830 p/c du 1er/8/75

10 - M. OTENDE Charles

Titulaire d'un CAPEPS est reclassé et nommé Professeur d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 14/1/1977

Titulaire d'une Attestation de réussite au CAPEPS délivrée à Alger équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 14/1/77

11 - M. NKOUNKOU Auguste

Titularisé et nommé Professeur d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 23/9/75

Titulaire du Diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré à Alger, équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 23/9/75

[Signature]

.../...

12 - M. NGOGNIE Honore

Titulaire d'un CAPEPS, est reclassé et nommé Professeur d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 14/1/77

! Titulaire d'un CAPEPS délivré en Algérie équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 14/1/77

13 - M. DIAKOUNDILA Edmond

Promu Professeur d'Education Physique et des Sports de 2ème échelon, indice 930 p/c du 23/9/76

! Titulaire du Diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré en Algérie, équivalent au CAPET est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème échelon, indice 930 p/c du 23/9/76

!

14 - M. NDEKE Fidèle

Intégré et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive stagiaire, indice 790 p/c du 31 Mars 1977

! Titulaire de l'Attestation de réussite au diplôme de Professeur d'Education Physique et Sportive, délivrée par l'Université de Bordeaux II (FRANCE) est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire, indice 790 p/c du 31/3/77

!

15 - M. EBONDZIBATO Paul

Premu Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon, indice 1110 p/c du 21/9/76

! Titulaire d'une Attestation de Licence de Sciences de l'Education délivrée par l'Université Paris-Vincennes (Paris VIII) et d'une Maîtrise faisant suite à la Licence d'enseignement des Sciences de l'Education, est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 4ème échelon, indice 1110 p/c du 21/9/76

!

16 - M. LONGANGUI Jean-Félix

Premu Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75

! Titulaire du diplôme de Professeur d'Education Physique et des Sports délivré à Alger équivalent au CAPET, est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1er échelon, indice 830 p/c du 1er/8/75

!

Jmf

.../...

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 22 FEVRIER 1973

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUASSOU-POUATTI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,-

Le Ministre de l'Education Nationale

A. Ndinga.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

IMPLIATIONS

| | |
|-------------|----|
| M/CAB | 1 |
| PCM | 2 |
| 'C | 2 |
| AF (MEN) | 2 |
| N/CAB | 2 |
| ctorat | 1 |
| ce-Rectorat | 1 |
| crégal | 1 |
| UD | 8 |
| DAF | 4 |
| aptabilité | 4 |
| T.T. | 2 |
| PC | 2 |
| éreasés | 16 |
| ono | 9 |